

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU 19 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix-neuf février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint Martial le Mont s'est réuni en session ordinaire sur la convocation en date du 08 février 2021 de Monsieur LAGRANGE Serge, Maire.

Selon le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, cette séance s'est déroulé à huis clos et toutes les mesures de sécurité sanitaires ont été respectées.

Étaient présents : Mesdames PERIGAUD, FAYADAS, FAURE, HARTMAN et QUINET.
Messieurs SANGRELET Gilbert, LAGRANGE, MESTAT, SANGRELET Denis, HAYMA et MARCELLAUD.

Madame Elisabeth FAURE a été élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du 05 janvier 2021 est adopté à l'unanimité.

1-Approbation compte de gestion 2020

Délibération n° 01/19/02/2021

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le Compte de Gestion du comptable qui doit être voté préalablement au Compte Administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU 19 FEVRIER 2021

Approuve le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2-Approbation Compte Administratif 2020

Délibération n° 02/19/02/2021

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gilbert SANGRELET, 1er adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2020 dressé par le Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif lequel peut se résumer ainsi :

Section de Fonctionnement

Résultat reporté excédent	175 045,27 €
Dépenses	136 726,27 €
Recettes	204 634,51 €
Résultat de clôture excédent	242 953,51 €

Section d'Investissement

Résultat reporté excédent	640,93 €
Dépenses	59 160,62 €
Recettes	15 344,11 €
Résultat de clôture déficit:	43 175,58 €

Restes à réaliser

Restes à réaliser dépenses	/
Restes à réaliser recettes	119 268,00 €

D'où un résultat définitif de l'exercice 2020 excédentaire de 319 045,93 €

Constate les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, reconnaît la sincérité des restes à réaliser, arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus

3- Affectation du Résultat de l'exercice 2020

Délibération n°

03/19/02/2021

Le Conseil Municipal après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2020, statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation, considérant les éléments suivants :

Pour mémoire

Excédent de fonctionnement antérieur reporté.....	175 045,27 €
Excédent d'investissement antérieur reporté.....	640,93 €

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU 19 FEVRIER 2021

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2020

Solde d'exécution de l'exercice- 43 816,51 €
Solde d'exécution cumulé (ligne 001 du BP).....- 43 175,58 €

Restes à réaliser au 31/12/2020

Dépenses d'investissement /
Recettes d'investissement 119 268,00 €
Solde119 268,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2020

Rappel du solde d'exécution cumulé- 43 175,58 €
Rappel du solde des restes à réaliser 119 268,00 €
Solde76 092,42 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice+ 67 908,24 €
Résultat antérieur+ 175 045,27 €

TOTAL A AFFECTER.....242 953,51 €

Décide d'affecter le résultat cumulé d'exploitation comme suit :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement

(crédit du compte 1068 sur BP 2021) /

Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au Budget Primitif 2021

Ligne 002 du BP.....242 953,51 €

4- Taux d'imposition 2021

Délibération n° 04/19/02/2021

Après délibération, le Conseil Municipal a fixé, ainsi qu'il suit, les taux d'imposition de la commune, pour l'année 2021 :

Taxe d'Habitation	11.06 %
Taxe Foncière Bâti	13.20 %
Taxe Foncière non Bâti	55.68 %

5- Approbation du Budget primitif 2021

Délibération n°05/19/02/2021

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.231-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal,

Vu l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république,

Vu le décret n°2016-384 du 24 juin 2016 relatif à la mise en ligne de documents budgétaires par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération,

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU 19 FEVRIER 2021

Vu l'instruction comptable M14 applicable aux communes,

Vu l'approbation du compte administratif de l'année 2020 en date du 19 février 2021,

Vu la délibération n°03/19/02/20251 en date du 19 février 2021 approuvant l'affectation des résultats 2020,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- Décide de voter le budget primitif 2021 de la commune
 - Par chapitre pour la section de fonctionnement sans vote formel sur chacun des chapitres,
 - Par chapitre pour la section d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres,
- Adopte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2021 comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
<u>Dépenses / Chapitres</u>		<u>Dépenses/Chapitres</u>	
011	138 493,21	20	30 000,00
012	70 100,00	21	393 000,00
65	43 500,00	16	15.000,00
022	5 000,00	001	43 175,58
023	153 038,30		
TOTAL DEPENSES	410 131,51 €	TOTAL DEPENSES	466 175,58 €
<u>Recettes/Chapitres</u>		<u>Recettes /Chapitres</u>	
013	1 000,00	13	242 496,35
70	1 050,00	16	70.000,00
73	91 428,00	021	153 038,30
74	65 700,00	001	640,93
75	8 000,00		
002	242 953,51		
TOTAL RECETTES	410 131,51€	TOTAL RECETTES	466 175,58 €

Précise que les reports de la section de fonctionnement et de la section d'investissement sont intégrés au budget 2021.

6- Délibération de principe sur l'adhésion à un groupement de commandes proposé par la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest à ses communes membres pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie. **Délibération n°06/19/02/2021**

Monsieur le Maire explique qu'une soirée d'informations sur la gestion des eaux pluviales a été organisée en octobre 2020 par la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest en partenariat

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU 19 FEVRIER 2021

avec le CPIE des Pays Creusois, soutenu par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et le Conseil Départemental de la Creuse pour mener des actions sur cette thématique. Cette rencontre visait à présenter les enjeux, les techniques alternatives à une gestion « tout tuyau » des eaux pluviales et à envisager une commande groupée de récupérateurs d'eau de pluie à destination des communes.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les éléments suivants :

Dans le cadre de ce partenariat, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest étudie la création d'un groupement de commandes pour permettre à ses communes membres de se doter de récupérateurs d'eau de pluie, au profit des infrastructures communales et/ou des administrés.

Au regard des tensions croissantes sur la ressource en eau, la récupération des eaux de pluie est un des moyens simples pour réaliser des économies d'eau potable. L'eau de pluie peut être utilisée principalement pour l'arrosage des espaces verts et les travaux d'extérieurs mais aussi pour d'autres usages tel que l'alimentation des toilettes et lave-linges dans les habitations.

Par courrier en date du 19 janvier 2021, le Président de la Communauté de Communes et le CPIE des Pays Creusois ont sollicité Monsieur le Maire, pour obtenir un positionnement de principe de la commune de Saint Martial le Mont sur l'adhésion à ce groupement de commandes, avant le 1^{er} mars 2021.

L'objectif de la démarche est de répondre en premier lieu aux besoins propres des communes et de la Communauté de Communes, mais il pourrait également être intéressant de faire profiter les habitants du territoire de cette démarche.

Afin de préciser les modalités de la potentielle mise en œuvre de ce projet, il est proposé de réaliser un accord-cadre à bons de commande d'une durée d'au moins 2 ans avec fixation d'un nombre minimum et maximum de cuves (mini/maxi obligatoire dans ce type de marché). Chaque membre devra assurer le paiement des prestations correspondantes à ses propres besoins en étant destinataire d'une facture ;

Ce type de marché apporte de la souplesse : ajustement des besoins pendant la durée du marché, commandes en plusieurs fois, maîtrise des dépenses. Ainsi, les communes ne prennent aucun risque à s'engager dans ce projet même si elles ne sont pas certaines de vouloir en faire bénéficier les habitants ou si elles souhaitent prendre plus de temps pour les consulter.

Dans le cadre de la convention de groupement et du marché, chaque commune membre du groupement s'engagerait donc uniquement à commander le nombre minimum qu'elle aura elle-même fixé. Le mini peut correspondre par exemple aux besoins propres à la commune et le maxi au nombre de foyers présents sur la commune.

Dans le cas où la commune souhaiterait associer les habitants à cette démarche, la solution qui semblerait être la plus adaptée serait, après inventaire des besoins auprès des habitants, l'achat par les communes volontaires des récupérateurs. La commune restera libre de distribuer les équipements selon les modalités techniques et financières qu'elle aura librement définie.

A noter qu'il existe un grand nombre de modèles de cuves (esthétique et contenance), le marché pourra contenir plusieurs types différents mais ils devront être communément prédéfinis et limités afin que le groupement de commande ait un intérêt économique avéré. La Communauté de Communes reviendra ultérieurement vers les communes intéressées pour définir avec elles les modèles à retenir dans le marché.

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU 19 FEVRIER 2021

Afin que les services de la Communauté de Communes puissent :

- Demander des devis estimatifs (selon les quantitatifs transmis par les communes) pour transmettre des données financières estimatives aux communes membres avant leur engagement définitivement dans le projet.
- Soumettre au Conseil Communautaire la constitution du groupement de commande coordonné par l'intercommunalité et la convention constitutive d'un groupement de commandes associée.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de donner son accord de principe à l'adhésion de la commune de Saint Martial le Mont au groupement de commandes entre la Communauté de Communes et des Communes membres pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie.

Après délibération, le Conseil Municipal est favorable à cet accord de principe afin de répondre aux besoins de la commune et de ses habitants et fixe son besoin quantitatif à six minimum (1 à 300l et 5 à 1000l) et vingt-huit maximum (8 à 300l et 20 à 1000l) de petites unités aériennes ainsi que de trois minimum (2 à 5000l et 1 Pompe automatique) et seize maximum (2 à 3000l, 6 à 5000l, 2 à 7000l, 5 Pompe automatique et 1 à 7500l béton) de grosses unités enterrées.

7- Questions diverses

Avancement des travaux

Une réunion de préparation de chantier a eu lieu le 3 février 2021 avec les entreprises intervenantes. Le déménagement de la médiathèque est prévu la semaine 9, les travaux vont commencer le 8 mars 2021. Le locataire au n°20 nous a informé de son départ au 12 mars 2021 et la locataire au n°16 déménage, pour 3 mois plus un si nécessaire, dans un logement à Lavaveix les mines à partir du 1er avril 2021, les travaux débiteront le 6 avril 2021. Quant à la mairie, le déménagement est prévu dans la médiathèque la semaine 14 et les travaux commenceront le 12 avril, La fin des travaux est prévue pour fin juin . La salle polyvalente sera réalisée début juillet.

Jardin des souvenirs

Monsieur le maire présente le devis de l'entreprise CHAPUZET où il nous propose deux modèles de banc pour installer dans le jardin du souvenir. Le choix du Conseil Municipal s'arrête sur le banc courbé pour un montant de 602,40 € TTC.

Point sur les subventions

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la subvention DSIL a été attribuée à hauteur de 41,87 % et que la subvention DETR a été confirmée pour le projet de restauration énergétique des bâtiments communaux. Quant au projet de liaison église-pont, le contrat Boost'Comm'Une 2020-2022 nous a attribué un montant de 9 270,00 €, la subvention DETR est en attente et celle de la sécurité routière a été refusée. Nous sommes également dans l'attente d'une réponse pour la subvention DETR pour l'achat de mobilier pour la salle polyvalente.

Point sur les frais de scolarité

La com-com après la visite de la vice-présidente à Saint Martial le Mont va proposer de repousser à 2022 la décision de tarification des enfants fréquentant des écoles dont la comcom d'Auzances a la compétence (Lavaveix et Fourneaux).

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU 19 FEVRIER 2021

Zonage assainissement

Le maire lors d'un prochain conseil demandera au conseil de modifier les zones d'assainissement collectif de la commune, un dossier est en cours de préparation.

Adressages des immeubles

Les communes ont la compétence et l'obligation de gérer l'adressage des rues et bâtiments sur son territoire. Cet adressage est indispensable pour la gestion des GPS, des services d'urgence et du déploiement de la fibre. Une mise à jour est nécessaire, un référent par village est désigné en séance, une réunion est à programmer.

Extension cimetière

La commune travaille sur un projet d'extension du cimetière de Saint Martial le Mont. 47 emplacements supplémentaires seraient disponibles sur la partie de terrain dont la commune est propriétaire.

Projet AEP du syndicat

Le syndicat des eaux d'Ahun prépare un projet de remplacement des réseaux fuyards, une partie concerne le remplacement des canalisations entre le bourg et les Chambons, la Chaize et la Couchezote, Le plan est présenté en séance.

Vaccination

La Préfecture a demandé aux communes la liste leurs administrés de plus de 75 ans ne pouvant se déplacer dans le cadre de la vaccination contre la COVID19. Sur la commune, soit les personnes âgées ne souhaitent pas se faire vacciner ou avaient de la famille pour les emmener en centre de vaccination.

Détention de volailles

Comme demandé par la Préfecture, un imprimé a été distribué à tous les habitants susceptibles d'avoir des volailles, 9 personnes ont répondues.

Divers

La com-com a commandé la réfection du mur du jardin de l'ancien presbytère, ce logement en location étant géré par elle.

Les élections régionales et départementales sont prévues les 13 et 20 juin prochain de 8h à 18h, et comme il y a 2 bureaux de votes, 4 personnes minimum par vacation sont nécessaires. Les élus sont invités à réserver ces 2 dates et prévenir assez tôt en cas de difficultés.

L'association d'aide à domicile du Donzeil demande comme d'habitude une participation de 3 € par habitant, Le maire signale qu'une association similaire à Chénérailles demandait une participation également et qu'elle livrait des repas aux aînés sur la commune. Les deux associations devaient se mettre d'accord mais nous n'avons pas eu de réponse depuis l'année dernière. La participation sera donnée lorsqu'une réponse sera apportée.

Les réunions à venir

mardi 23 février à 9h isolation à 1 € location La Chaize

vendredi 5 mars à 14h15 assistantes sociales de Bourgneuf

Gilbert Sangrelet 1er adjoint a reçu une lettre de Monsieur Malterre qui se plaint que le maire n'a pas répondu à sa demande de borne arrachée à Chantaud. Monsieur le maire indique que par 2 fois il a répondu à l'intéressé. Il présentera le dossier lors d'un prochain conseil.

La séance est levée à 22h00

MAIRIE DE SAINT-MARTIAL-LE-MONT

SEANCE DU 19 FEVRIER 2021

Serge LAGRANGE

Gilbert SANGRELET

Annie PERIGAUD

Denis SANGRELET

Eric MARCELLAUD

Fabien MESTAT

Marie-Thérèse FAYADAS

Annie QUINET

Stéphanie HARTMAN

Elisabeth FAURE

Délibération n° 01/19/02/2021 Approbation compte de gestion 2020

Délibération n°02/19/02/2021 Approbation Compte Administratif 2020

Délibération n°03/19/02/2021 Affectation du Résultat de l'exercice 2020

Délibération n°04/19/02/2021 Taux d'imposition 2021

Délibération n°05/19/02/2021 Approbation du Budget primitif 2021

Délibération n°06/19/02/2021 Délibération de principe sur l'adhésion à un groupement de commandes proposé par la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest à ses communes membres pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie